



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 4, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché relatif à la rénovation énergétique de l'école CASSIN 1 à FLINES-LEZ-RÂCHES notifié à l'entreprise PL aménagement le 28 juin 2023 pour le lot N°1 - gros œuvre,

Considérant la nécessité de signer un avenant avec la société PL aménagement intérieur,

DECIDE :

Article 1 : de signer un avenant avec la société PL aménagement intérieur conformément au tableau figurant ci-dessous :

Désignation des prestations ordonnées	Quantité	TVA	Prix unitaire		Total *	
			HT	TTC	HT	TTC
Moins-value pour passage d'une laine de verre à une laine de roche, performance supérieure au DCE, R=6.85.	-299,75	20%	1,50€	1.80 €	- 449.62 €	-539.54 €
Ajout d'un doublage isolé sur le pignon R+1,	1	20%	3 904,30	4 685.16	3 904,30	4 685.16
Remplacement du bloc porte 93+53 Ra=28 dB, par bloc porte palier Ra=39 dB en 930 mm	1	20%	-375,35 €	-450.42 €	-375,35 €	-450.42 €
Réalisation de caisson d'encoffrement des gaines de ventilation	1	20%	2 429,50	2 915,40	2 429,50	2 915,40
Montant total de l'avenant					5 508.83	6 610.60

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à l'attributaire du marché

FLINES-LEZ-RÂCHES,
le 14 août 2023



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 17.08.2023

Publié sur le site internet le 21.08.2023